



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 12 juin 2023

18h00 Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

Nombre de délégués en exercice	21
Nombre de présents	15
Nombre d'excusés	3
Nombre de procurations	1

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du six juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé dans la salle de réunion de la maison du vignoble Gascogne Armagnac à EAUZE, sous la Présidence de Monsieur Michel GABAS

Etaient Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, CAMAZZOLA Robert, CAILLAVET Isabelle, CLAVÉ Gabrielle, DHAINAUT Annie, DUCLAVÉ Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MELIET Nicolas, NETO Barbara.

Absents excusés : M. THIEUX LOUIT Véronique, TOUHE-RUMEAU Christian, MAURAS Marie-Claude.

Absents : M. BROSSARD Frédérique, DUBOS Patrick, DESJARDINS Lionel, DUPRONT Didier, TINTANÉ Isabelle.

Procuration : M. TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à M. Maurice BOISON.

Ordre du jour de la séance

PARTIE 1- Fonctionnement administratif

- Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023
- Projet de création d'une nouvelle commission du PETR intitulée « Commission des Bourgs Centre »
- Autorisation embauche CDD pour le poste de chargée des affaires générales
- Mise en place du remboursement des frais de déplacements pour les délégués du PETR participants aux réunions du Comité Syndical et du Bureau
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 développée » au 1^{er} janvier 2024

PARTIE 2 - LES ACTIONS ET LES PROJETS DU PETR

Natura 2000

- Animation du site Natura 2000 du Midou et du Ludon – Année 2023
- Animation du site Nature 2000 des étangs d'Armagnac – Année 2023

Politiques contractuelles

- Signature de la convention du Contrat Territorial Occitanie 2023-2026
- Signature des contrats « Bourg-Centre »
- Demande d'aide au Conseil Régional Occitanie pour l'ingénierie territoriale du PETR – Année 2023

Projet alimentaire territorial

- Présentation de l'outil numérique d'éducation à l'alimentation durable
- Présentation du projet de recherche « Aquaculture extensive dans les retenues et les étangs du Pays d'Armagnac » / Laboratoire de recherche LEREPS
- Candidature du PETR à l'AMI de la banque des Territoires « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »
- Lettre de soutien au projet de tiers-lieu alimentaire de la commune de Nogaro dans le cadre d'un appel à projet sur la précarité alimentaire initié par le ministère des solidarités.

Tourisme

- Approbation du plan d'actions 2023

Transition écologique

- Rénovation des bâtiments publics - Appel à projets ACTEE + 2023-2026

PARTIE 3 – COMPETENCE A LA CARTE « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »

Délégués des CC d'Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac

- Approbation du budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan
- Convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour exploitation touristique entre SNCF Réseau et le PETR du Pays d'Armagnac
- Modification des procès-verbaux de mise à disposition des Bureaux d'Information Touristique (BIT) au PETR du Pays d'Armagnac nécessaires à l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme »
- Restitution des locaux de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac mis à disposition du PETR Pays du d'Armagnac affectés à l'exercice de la compétence « Promotion de tourisme, dont la création d'offices de tourisme »
- Avenant à la convention d'occupation du domaine public entre le PETR du Pays d'Armagnac et l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan pour l'usage des locaux affectés aux missions d'accueil, d'information et de promotion touristique
- Annulation et remplacement de la délibération du 27 juin 2022 transfert des biens de l'Office de Tourisme de Nogaro vers le PETR
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre le PETR et l'OTAA.

Questions diverses

Le Président ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et remercie les délégués pour leur présence.

Le Président comptabilise les présents et les absents. Il indique également M. Christian TOUHE RUMEAU a donné procuration à M. Maurice BOISON. Il annonce que le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer valablement.

Le Président déclare la séance ouverte et procède à la nomination d'un secrétaire de séance. Martine LABORDE, est désignée secrétaire de séance.

PARTIE 1 : Fonctionnement administratif

Délibération n°1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 a été adressé aux membres du Comité Syndical en date du 27 mars 2023. Monsieur le Président demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS Mme CLAVÉ Gabrielle et M. BARSACQ Franck :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 tel qu'annexé au présent compte-rendu.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				ABST
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POU
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POU
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POU
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POU
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					

DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		ABSTE
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean				X	POUR

Délibération n°2 – Projet de création d'une nouvelle commission intitulée « Commission des Bourgs Centres du Pays d'Armagnac »

Etant donné les fonctions et les services essentiels qu'ils procurent aux populations, les Bourgs-Centres occupent une place particulière dans la mise en œuvre du projet de territoire du Pays d'Armagnac.

Depuis 2020, l'Etat et la Région Occitanie ont conçu des dispositifs d'accompagnement spécifiques dans le but de dynamiser ces pôles

économiques et de services au travers du programme « Petites Villes de Demain » pour l'Etat et des contrats « Bourgs-Centres » pour la Région Occitanie.

Dans le but de renforcer la concertation avec les communes structurant cette armature territoriale, le Président propose la création d'une nouvelle commission regroupant les Bourgs-Centres du Pays d'Armagnac.

Pour ce faire, il propose de s'appuyer sur :

Proposition 1 : la liste des communes éligibles au dispositif « Bourgs-Centres » de la Région Midi-Pyrénées à savoir : Cazaubon, Condom, Eauze, Montréal du Gers, Nogaro, Valence sur Baise, Vic-Fezensac (7 communes au total) ;

Proposition 2 : la liste des communes éligibles au dispositif « Petites villes de demain » = proposition 1 + Castelnau d'Auzan (total 8 communes) ;

Proposition 3 : la liste des communes de niveau 2 et 3 définie par le SCoT de Gascogne (TOME 3 – Justification des choix - p186 – annexe Tableau des indicateurs cumulatifs des communes de l'armature territoriale de projet) = proposition 2 + Gondrin et Le Houga (total 10 communes).

L'objet de cette commission est de favoriser le dialogue entre le PETR et les Bourgs-Centres dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques contractuelles et des actions du Pays d'Armagnac. Cette commission sera notamment utile pour le suivi du dispositif « Petites villes de demain » initié par l'Etat et du dispositif « Bourgs-Centres » lancé par la Région Occitanie.

Le Président propose que la Commission « Bourgs-Centres » soit constituée par 4 délégués du PETR, un par communauté de communes, ainsi que les maires des communes concernées ou le représentant de leur choix.

La composition de la Commission est la suivante :

Mb de droit	Président	Michel GABAS Président du PETR
	Délégué 1	1 Délégué du PETR parmi les délégués de la CC Ténarèze

4 délégués élus parmi les mb du Comité Syndical	Délégué 2	1 Délégué du PETR parmi les délégués de la CC Artagnan
	Délégué 3	1 Délégué du PETR parmi les délégués de la CC Bas-Armagnac
	Délégué 4	1 Délégué du PETR parmi les délégués de la CC Grand Armagnac
8 à 10 représentants des communes associés à la commission -> inscriptions sur la liste des mb invités à la commission	Condom	M. le Maire, Jean-François ROUSSE ou son représentant
	Eauze	?
	Vic-Fezensac	?
	Nogaro	M. le Maire, Christian PEYRET ou son représentant
	Montréal	M. le Maire, Gérard BEZERRA ou son représentant
	Cazaubon	Mme le Maire, Isabelle TINTANE ou son représentant
Proposition 2	Castelnau d'Auzan/Labarrere	?
	Gondrin	M. le Maire, Didier DUPRONT
Proposition 3	Le Houga	Mme le Maire, Patricia FEUILLET GALABERT

Le Président rappelle que les commissions émettent des avis consultatifs. Seul le Comité Syndical est habilité à prendre des décisions.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical un accord de principe pour l'instauration de cette nouvelle Commission.

Fort de cette décision, il prendra contact avec chaque maire des Bourgs-Centres concernés afin de solliciter leur participation. Il leur sera demandé de s'inscrire sur la liste des membres invités à la Commission ou d'inscrire le représentant de leur choix.

Après accord des maires, le Comité Syndical se prononcera lors d'une prochaine séance sur la création de la commission « Bourgs-Centres », sa composition et procédera à l'élection de ses membres.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le principe de la création de la Commission des Bourgs-Centres du Pays d'Armagnac constituée comme suit :

- Le Président du PETR ;

- 4 délégués élus du Comité Syndical représentant les 4 Communautés Communes ;

- Les représentants des communes suivantes : Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon, Condom, Eauze, Gondrin, Le Houga, Montréal du Gers, Nogaro, Valence sur Baïse, Vic-Fezensac

- **AUTORISE** le Président à établir la liste des communes invitées à la Commission indiquant leur représentant ;

- **DIT QUE** l'instauration de la Commission sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Comité Syndical au cours duquel il sera procédé à l'élection de ses membres conformément au règlement intérieur du PETR.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POU
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POU
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POU
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POU
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POU
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					

DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean				X	POUR

Délibération n°3 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de chargé des affaires générales doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, figure au tableau des emplois permanents.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-

8.2°du code général de la fonction publique, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse pour des raisons de nécessité de service.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 16 voix POUR, 0 CONTRE ,0 ABSTENTION décide :

D'AUTORISER le Président à :

- Recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la nature des besoins du service et notamment le démarrage de la mission prévue le 1^{er} septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.2°du code général de la fonction publique,
- Pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :
Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique B doivent être comptabilisés comme suit :
 - tous les contrats conclus avec la collectivité contractante,
 - les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

Sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- A fixer la rémunération des agents, sachant qu'ils devront posséder un diplôme de niveau Bac pour être considérés comme rédacteur territorial, comme suit :
sur un échelon du grade de rédacteur territorial en fonction du niveau de diplôme de l'agent afin de permettre au Président d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	x				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR

NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X					POU
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X				
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole						
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean				X		POU

Délibération n°4 : Modalités de remboursement des frais de déplacement pour les délégués du PETR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que tous les membres des organes délibérants des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT (et notamment les PETR avec l'article L.5741-1), peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés, selon des conditions fixées par décret.

Ces remboursements étaient jusqu'alors réservés aux élus qui ne recevaient pas d'indemnités de fonction. La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L.5211-13 pour l'élargir à tous les élus.

Bien qu'ils soient désormais éligibles au dispositif, le Président propose que les délégués percevant une indemnité de fonction n'en soient pas bénéficiaires.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et

établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;

Considérant que les membres du Comité Syndical engagent des frais de déplacements à l'occasion des réunions du comité syndical, du bureau et des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, ces frais de transports peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Considérant que le remboursement des frais s'effectue dans les conditions prévues par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 ;

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION DECIDE :

- DE REMBOURSER les membres du Comité Syndical ne percevant pas une indemnité de fonctionnement pour les frais de déplacements engagés pour assister aux réunions du Comité syndical, du Bureau et des commissions, dans les conditions fixées par le décret susmentionné, sur présentation de pièces justificatives, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celles qu'ils représentent ;

- DE PRECISER que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des membres du Comité Syndical ci-dessus exposé ;

- DE NOTER que chaque élu, devra pour bénéficier de ces remboursements de frais :

- avoir signé la feuille de présence attestant de sa participation à la réunion ;
- fournir sa Carte d'Identité Nationale, la carte grise du véhicule personnel utilisé ainsi qu'un RIB.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POU
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POU
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POU
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POU
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POU
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POU
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POU
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POU
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POU

HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean				X	POUR

Délibération n°5 : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 développée au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

1/ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations

d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

2/ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

3/ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le PETR Pays d'Armagnac, son budget principal et son budget annexe ADS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le passage du PETR Pays d'Armagnac pour son budget principal et son budget annexe ADS à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant que le PETR Pays d'Armagnac souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du PETR Pays d'Armagnac.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION DECIDE :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du PETR Pays d'Armagnac en M57 développée ;
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR

GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X					POU
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X					POU
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X					POU POU
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X			POU
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X					POU
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X					POU
THEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X				
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole						
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					X	POU

PARTIE 2 : Projets et actions du PETR

□ Natura 2000

Délibération n°6 : Approbation du plan de financement prévisionnel de l'animation du site Natura 2000 FR7200806 du Midou et du Ludon – de Mai 2023 à Décembre 2023

Le Président rappelle la délibération en date du 13 février 2023 qui :

- Approuvait l'opération « animation du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon / année 2023 » ;
- Approuvait le montant des dépenses prévisionnelles ainsi que le plan de financement de l'opération pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2023 ;
- L'autorisait à solliciter des subventions pour cette opération.

Monsieur le Président explique que sur la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2023, le dispositif du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) de la Région Nouvelle-Aquitaine

permettra de cofinancer les dépenses d'animation du site Natura 2000 FR7200806.

Il propose le plan de financement correspondant :

Postes de dépenses	Montant en € TTC	%
Prestations de services Opérateurs techniques <i>Dont ADASEA du Gers</i> <i>Dont Landes Nature</i>	40 000,00 € 30 000,00 € 10 000,00 €	
Suivi/Coordination PETR Temps de travail, déplacement, frais de gestion	3 465,58 €	
COÛT TOTAL TTC	43 465,58 €	

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Cofinanceurs	Montant en €	%
FEADER	34 772,46 €	80%
Autofinancement PETR	8 693,12 €	20 %
Coût total	43 465,58 €	100 %

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION DECIDE :

- D'APPROUVER le montant des dépenses prévisionnelles ainsi que le plan de financement de l'opération pour la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Président à solliciter des subventions pour cette opération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR

MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean				X	POUR

Délibération n°7 : Approbation du plan de financement prévisionnel de l'animation du site Natura 2000 FR7300891 des Etangs de l'Armagnac de janvier 2023 à décembre 2023

Le Président rappelle la délibération en date du 4 avril 2022 qui l'autorisait à signer le marché relatif à l'animation du site Natura 2000 FR7300891 « Etangs d'Armagnac » avec l'ADASEA du Gers.

Monsieur le Président explique que sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses d'animation pourront être cofinancées par le FEADER et la Région Occitanie pour un montant maximum de 50 000 €.

Les dépenses prévisionnelles 2023 étant supérieures à ce montant, la différence sera prise en charge par le PETR en autofinancement.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant TTC en €	Taux
Dépenses de personnel	5 049,60	
Adasea cout TTC	51 950,00	
Total	56 999,60	

Recettes		
FEADER	40 000,00	70.18%
Région	10 000,00	17.54%
Autofinancement	6 999,60	12.28%
Total	56 999,60	100%

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION DECIDE :

- D'APPROUVER le montant des dépenses prévisionnelles ainsi que le plan de financement de l'opération pour la période allant 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à solliciter des subventions pour cette opération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POU
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POU
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POU
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POU
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POU
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POU

DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean				X	POUR

□ Politiques contractuelles

Délibération n°8 : Signature de la convention du Contrat Territorial Occitanie 2023 - 2028

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée. Les signataires du contrat sont : le PETR du Pays d'Armagnac, les EPCI, le Département du Gers et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Les intercommunalités du PETR du Pays d'Armagnac sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique,
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional,
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

A la suite du comité de Pilotage qui s'est tenu le 5 juin dernier, le Président sollicite l'autorisation de signer le Contrat Territorial Occitanie.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION DECIDE :

- AUTORISE le Président à signer le Contrat Territorial Occitanie

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR

NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X					POU
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X				
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole						
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean				X		POU

Délibération n°9 : Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les contrats « Bourg-Centre Occitanie »

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

S'agissant du Pays d'Armagnac, 6 communes sont engagées dans le dispositif et sont amenées à élaborer un contrat (Nogaro) ou un avenant au contrat 2018-2021 (Cazaubon, Condom, Eauze, Valence-sur-Baïse, Vic-Fezensac).

Le Président sollicite l'autorisation de signer les contrats et avenants aux Contrats Bourg-Centre Occitanie.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION DECIDE :

- AUTORISE le Président à signer les contrats et avenants aux Contrats Bourg-Centre Occitanie.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR

BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POU
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POU
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POU
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POU
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POU
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POU
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POU
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POU POU
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POU
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POU
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean				X	POU

Délibération n°10 : demande de subvention à la Région Occitanie pour l'ingénierie territoriale 2023

La mise en œuvre du Projet de Territoire repose sur la mobilisation d'une ingénierie accompagnée financièrement par la Région Occitanie (CTO).

Pour l'année 2023, 5 agents du PETR voient leurs missions entrer dans le champ de ces financements :

- Le directeur
- Le responsable des programmes
- Le responsable Tourisme et Culture
- La chargée de mission Transition Ecologique
- La chargée de gestion

Le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie entrant dans le cadre du CTO s'établit comme suit :

Région Occitanie	75 120,00 €	30,0 %
Etat	12 800,00 €	5,1 %
Europe (Leader)	40 804,80 €	16,3 %
Autofinancement	121 675,20 €	48,6 %
TOTAL	250 400,00 €	

Monsieur Le Président propose de demander une subvention de 75 120 € au Conseil Régional Occitanie.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la demande de subvention à la Région Occitanie pour l'ingénierie territoriale 2023 et le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POU
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POU
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POU
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POU
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POU
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POU
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POU
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POU
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POU
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POU
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POU POU

MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean				X	POUR

□ **Projet Alimentaire Territorial**

Délibération n°11 : Approbation de l'extension du projet de « boîte à outils numériques d'éducation à l'alimentation » et de son financement

Monsieur Le Président rappelle l'engagement du PETR en faveur de la transition écologique et, plus particulièrement, en faveur de l'alimentation durable.

Par son Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le PETR soutien et accompagne des projets sur « l'alimentation Durable » sur son territoire.

Dans ce cadre, le PETR du Pays d'Armagnac porte la maîtrise d'ouvrage d'un projet de « boîte à outils numériques d'éducation à l'alimentation ».

Ce projet ambitieux est soutenu par les services de l'inspection académique du Gers et la DRAAF Occitanie, qui ont conditionné l'octroi de la subvention à un accroissement conséquent du contenu pédagogique, rendant le projet sensiblement plus important qu'au moment de sa conception. Ces travaux complémentaires nécessitent d'engager une dépense supplémentaire de 7 751,25 € HT soit 9 301,50 € TTC. Il est précisé que cette somme concerne une extension du devis initial de l'unique prestataire qui réalise la partie technique (imagerie, interactivité numérique, webmastering), la partie

« contenu pédagogique » étant entièrement assurée en interne par l'équipe du PETR.

Il est également précisé que ce montant avait été prévu au budget primitif 2023 et que cette extension du coût du projet n'engendre pas de modification du budget.

Le Président propose de valider l'extension du projet de « boîte à outils numériques d'éducation à l'alimentation » à hauteur d'une nouvelle et ultime phase de 7 751,25 € HT, afin de permettre son achèvement fin décembre 2023 au plus tard.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'extension du projet de « boîte à outils numériques d'éducation à l'alimentation » à hauteur d'une nouvelle et ultime phase de 7 751,25 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis de 7 751,25 € HT de la dernière phase du projet.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POU
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POU
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POU
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POU
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POU

DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean				X	POUR

Délibération n°12 : Approbation du principe d'une candidature collective portée par le PETR à l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agroécologiques et alimentaires » de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires a lancé en 2022 un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Démonstrateurs territoriaux des transitions agroécologiques et alimentaires » dont la troisième et dernière levée sera clôturée fin septembre 2023.

La commune de Lagraulet du Gers a déposé un dossier de candidature dénommée « projet de labior@toire gascon » une première fois en mai 2022, puis après un premier refus, une seconde fois en décembre 2022. Cette seconde tentative a de nouveau été refusée lors de la publication des résultats fin mai 2023.

Le Président propose que le PETR soit le porteur d'une candidature « collective » regroupant des projets issus du projet alimentaire territorial du Pays d'Armagnac et du dossier de Lagraulet du Gers pour cette troisième et dernière levée des projets.

Le Président présente les orientations permettant de réunir des projets innovants dans le cadre d'une candidature resserrée autour de quelques priorités fortes.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le principe d'une candidature portée par le PETR à l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agroécologiques et alimentaires » de la Banque des Territoires ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POUR
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POUR POUR

MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean				X	POUR

Délibération n°13 : Approbation du soutien à la candidature de la Commune de Nogaro, à l'appel à projets national « Mieux manger pour tous », du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

La commune de Nogaro porte un projet de « Tiers-lieu alimentaire » visant à doter les associations caritatives œuvrant dans les dispositifs d'aide alimentaire, d'un lieu fonctionnel et digne pour leur mission. L'objet est de rassembler en un même lieu : un centre de distribution d'aide alimentaire ainsi qu'un espace de formation à l'alimentation et différents services annexes des associations (secours populaire, secours catholique et restaurants du cœur).

Afin de pouvoir bénéficier du financement des études et de la mise en œuvre de ce projet, la commune de Nogaro se porte candidate à l'appel à projet « Mieux manger pour tous ».

Ce projet est cohérent avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT), sur le volet social et l'accès à une alimentation de qualité pour tous. Le soutien du candidat par un PAT labellisé représente une plus-value significative dans la candidature, tel que décrit dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Le Président propose de soutenir la candidature de la commune de Nogaro l'AAP « mieux manger pour tous » et d'adresser au Maire de

Nogaro un courrier de soutien visant à renforcer la candidature de la commune.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le soutien du Pays d'Armagnac à la candidature de la commune de Nogaro à l'appel à projet « mieux manger pour tous ».

- AUTORISE Monsieur le Président à signer et adresser un courrier officiel de soutien à Monsieur le Maire de Nogaro.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean	X				POUR
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					

ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X					POU
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X					POU
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X					POU
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X					POU
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X					POU POU
MAURAS	Marie- Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X			POU
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X					POU
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X					POU
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X				
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole						
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					X	POU

□ Tourisme

Délibération n°14 : Approbation du Plan d'actions 2023

Le Président rappelle que le PETR du Pays d'Armagnac, mène depuis de nombreuses années un programme d'action touristique collectif avec les offices de tourisme du territoire afin de qualifier et de promouvoir ensemble la destination Armagnac.

Ce programme est financé par une cotisation spéciale et dédiée de 0,50 € / habitant (22 242 € en 2023) et concerne les 4 Communautés de communes du Pays d'Armagnac.

Cette opération est prévue au budget primitif 2023 et reconduite par les élus du Comité syndical.

Le programme de l'année 2023 prévoit un budget de 43 742 €, à la suite d'un report des crédits non utilisés de l'exercice 2022, mais d'ores et déjà engagés.

Le programme proposé avec les offices de tourisme du territoire prévoit :

- Le renouvellement du nom de domaine du site Internet de commercialisation des séjours du Pays d'Armagnac ;
- le balisage du GR de Pays d'Armagnac (report 2022 et la numérisation du parcours en vue de son ouverture au public cette année ;
- la refonte d'un site internet consacré à D'Artagnan à l'occasion de l'anniversaire des 350 ans de sa mort. Ce site sera relayé par les sites internet des 3 offices de tourisme du Pays aux moyens de liens.
- Un budget prévisionnel en vue d'organiser une opération de promotion de la destination Armagnac à Toulouse, dans le cadre du contrat de réciprocité avec la métropole fin 2023 ou en 2024.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments financiers :

<i>Proposition de plan d'action 2023 / budget prévisionnel</i>			
Dépenses	Montant (€ TTC)	Recettes	Montant (€ TTC)
Renouvellement du nom de domaine & hébergement site web séjours : https://sejours-creationsoriginales.fr	400 €	Cotisation PETR 2023 tourisme (0,50 € / hab)	22 242 €
Balisage GR de Pays (report 2022 - déjà voté en Comité Syndical - Budget primitif 2022 section investissement)	21 500 €	Cotisation PETR 2022 tourisme (report)	21 500 €
Numérisation et promotion du GRP Armagnac par CDRP	10 210 €		
Création site internet commun D'Artagnan / Opération spéciale 350ième anniversaire de la mort de d'Artagnan	3 600 €		
CONTRAT DE RECIPROCITE PETR / Toulouse Métropole Opération collective promo destination ARMAGNAC à Toulouse	8 032 €		
TOTAL	43 742 €	TOTAL	43 742 €

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le programme d'action tourisme 2023 et le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POU
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POU
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POU
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POU
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POU
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean		X			
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier	X				POU
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POU
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POU
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard		X			
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X X				POU POU
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POU
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POU

NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X					POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X				
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole						
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean				X		POUR

Transition écologique

Information - Rénovation des bâtiments publics - Appel à projets ACTEE + 2023-2026

Présentation succincte de l'appel à projet ACTEE+ 2023-2026 et de son calendrier

PARTIE 3 : COMPETENCE A LA CARTE « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »

Sont concernés les délégués des CC d'Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac

Délibération n°15 : Approbation du Budget primitif 2023 de l'Office de tourisme Armagnac d'Artagnan

Le Président rappelle que le PETR du Pays d'Armagnac, collectivité de tutelle de l'Office de tourisme Armagnac & D'Artagnan, doit approuver son budget primitif.

Le budget préparé par le directeur de l'office de tourisme se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Il a été approuvé par le Comité de direction de l'office de tourisme en date du 28 mars 2023.

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPIC, si le comité syndical, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Le budget primitif de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement à 904 206.62 € et en section d'investissement à 89 030.86 €.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité de direction de l'office de tourisme du 9 mars 2023.

Le Président indique que le budget primitif de l'office de tourisme a été joint aux documents préparatoires à la séance.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le Budget Primitif, tel qu'annexé au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POU
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POU
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POU
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POU

CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean		X			
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard		X			
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					

Délibération n°16 : Approbation de la convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour exploitation touristique entre SNCF Réseau et le PETR du Pays d'Armagnac

Le Président rappelle que le PETR du Pays d'Armagnac, à la suite de la modification de ses statuts, est désormais gestionnaire du Véloraïl de l'Armagnac depuis le 1^{er} janvier 2022. Son exploitation a été confiée à l'office de tourisme Armagnac & D'Artagnan créé par le PETR.

L'utilisation de l'ancienne voie ferrée, déclassée, est rendue possible dans la cadre d'une convention de transfert de gestion par SNCF Réseaux. La convention actuelle, conclue entre Réseau Ferré de

France et la Communauté de communes du Bas-Armagnac, s'achève en juin 2023.

Il convient d'en établir une nouvelle, entre les nouvelles parties-prenantes : SNCF Réseaux, le PETR du Pays d'Armagnac et l'Office de Tourisme Armagnac Artagnan.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans et fixe les modalités d'utilisation et d'entretien de la voie ferrée et des éléments liés comme les passages à niveaux.

La proposition de convention est portée en annexe.

Oùï l'exposé de M le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **APPROUVE la convention de transfert de gestion, tel qu'annexée au présent rapport ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POU
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POU
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline					
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POU
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POU

DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean		X			
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard		X			
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					

Délibération n°17 : Modification des procès-verbaux de mise à disposition des Bureaux d'Information Touristique (BIT) au PETR du Pays d'Armagnac

Monsieur Le Président indique que les procès-verbaux constatant la mise à disposition des Bureaux d'Information Touristique au PETR nécessaire à l'exercice de la compétence « Promotion dont création d'Offices de Tourisme doivent être compléter sur 2 points :

Il est proposé d'ajouter un nouvel article précisant l'affectation des charges de fonctionnement.

Il est proposé d'ajouter un deuxième article précisant les conditions d'entretien des locaux.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la modification des procès-verbaux constatant la mise à disposition des Bureaux d'Information Touristiques tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures, à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POU
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POU
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline					
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POU
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POU
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean		X			
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POU
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POU

HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard		X			
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					

Délibération n°18 : Restitution des locaux de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac mis à disposition du PETR du Pays d'Armagnac pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »

En accord avec la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac et la mairie de Vic-Fezensac, le Président propose de déménager les locaux du bureau d'Information Touristique actuellement situés au 18 rue des cordeliers (BIT) dans l'ancienne trésorerie sise à 2 rue des frères LEBBE 32190 Vic-Fezensac.

Cette nouvelle localisation rapprochera le BIT de la grande place du centre-ville où se concentrent les flux de visiteurs.

L'article 7 du procès-verbal constatant la mise à disposition au PETR des locaux actuels, dispose qu'en cas de désaffectation totale, la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les locaux désaffectés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1321-3,

Vu la délibération n°5 du 27 juin 2022 approuvant la signature du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens de la CC Artagnan en Fezensac nécessaires à l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme dont création d'Office de Tourisme » par le PETR,

Considérant la nécessité de localiser le Bureau d'Information Touristique de la commune de Vic-Fezensac dans des locaux proches du centre-ville où se concentre les flux de personnes,

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION DECIDE :

- **DE DESAFFECTER les locaux du Bureau d'Information Touristique situé au 18 rue des cordeliers et de les restituer à la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac à compter de ce jour ;**
- **DIT QU'UNE convention sera signée avec la Commune de Vic-Fezensac afin d'installer le Bureau d'Information Touristique dans l'ancienne trésorerie, sise à 2 rue Lebbé Frères 32190 VIC-FEZENSAC.**

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POU
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POU
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POU
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POU
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POU
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean		X			
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					

GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard		X			
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					

Délibération n°19: Avenant à la convention d'occupation du domaine public entre le PETR du Pays d'Armagnac et l'Office de Tourisme Armagnac Artagnan pour l'usage des locaux affectés à la mission d'accueil, d'information et de promotion touristique

Le Président rappelle que le PETR fournit les moyens nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme Armagnac Artagnan et tout particulièrement les locaux hébergeant les bureaux d'information touristique (BIT).

Compte-tenu du déménagement du BIT de Vic-Fezensac, il convient de mettre à jour la liste des locaux mis à disposition de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan.

Le Président présente l'avenant à la convention.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public entre le PETR du Pays d'Armagnac et l'Office de Tourisme Armagnac Artagnan pour l'usage des locaux affectés à la mission d'accueil, d'information et de promotion touristique tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POUR
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean		X			
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard		X			
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POUR
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					

Délibération n°20 : Annulation et remplacement de la délibération du 27 juin 2022 transfert des biens de l'Office de Tourisme de Nogaro vers le PETR du Pays d'Armagnac

Le Président rappelle que dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » le PETR doit récupérer un certain nombre de biens notamment s'agissant l'exploitation du vélorail de Nogaro.

Le Président fait part du compte rendu du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac qui s'est tenu le 6 avril 2022. Les membres ont décidé, à l'unanimité, de céder les biens nécessaires au fonctionnement du vélorail à titre gracieux.

Le transfert des biens prendra la forme d'un contrat de cession conclu entre l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac et le PETR qui en précise les modalités.

La valeur comptable de ces biens sera inscrite à l'actif du PETR.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTE d'acquérir les biens nécessaires au fonctionnement du vélorail cédés par l'Association de l'Office Tourisme de Nogaro en Armagnac au profit du PETR à titre gracieux ;**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat de cession des biens nécessaires au fonctionnement du vélorail avec l'association de l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac ;**
- **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.**

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POUR

BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas					
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POU
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POU
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean		X			
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POU
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POU
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard		X			
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POU
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POU
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					

Délibération n°21 : Renouvellement de la convention de la mise à disposition du personnel entre le PETR et L'OTAA

Monsieur Le Président expose que par délibération du 24 janvier 2022 il a été décidé de créer l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan sous la forme d'un établissement public industriel et commercial et d'adopter ses statuts fondateurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité de disposer d'une chargée de gestion administrative et financière pour l'ensemble des services de cet établissement ;

Monsieur Le Président propose de renouveler la mise à disposition de la chargée de gestion financière du PETR auprès de l'Office de Tourisme Armagnac Artagnan ;

Cet agent, actuellement, titulaire à temps complet 35h, du cadre d'emplois des adjoints administratif territorial principal 1^{ère} Classe, de catégorie C est mis à disposition de l'Office du Tourisme Armagnac d'Artagnan à compter du 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 50 % de son temps de travail soit 17.5 h pour une durée de deux ans.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la chargée de gestion financière du PETR telle que présentée en annexe ;

- AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de sa participation. Sans autre question, il lève la séance à 19h55.

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérécourse : www.telerecours.fr.

SIGNATURES

.....
Le Président,
Michel GABAS



Le secrétaire de séance,
Martine LABORDE



Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procurration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POU
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques	X				POU
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude	X				POU
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POU
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean		X			
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène					
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POU
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POU
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard		X			
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle		X	X		POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony	X				POU
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine		X			
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					

ANNEXE

Projet Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 (CTO)

Courrier de soutien à la candidature de la Commune de NOGARO à l'Appel à Projets « Mieux manger pour tous » du ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

Avenant contrat 2^{ème} génération Bourg-centre Occitanie / Pyrénées – Méditerranée commune de Condom

Dossier de candidature à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » Stratégies nationales « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » et « Alimentation durable et favorable à la santé »

Projet contrat cession matériel vélorail Armagnac

Projet de convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour exploitation touristique

Mise à jour du 12 juin 2023 du procès-verbal constatant, à compter du 1^{er} janvier 2022 la mise à disposition du PETR du Pays d'Armagnac des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de « *Promotion de tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » implantés sur la commune d'EAUZE

Convention de mise à disposition du personnel